



**CODE DE CONDUITE
ET POLITIQUE DE
CONFORMITÉ**

MESSAGE DE LA DIRECTION

Chers Employés et Partenaires,

Le Groupe FHC est aujourd'hui présent sur 4 continents dans plus de 65 pays, englobant toute la chaîne de valeur pharmaceutique.

Nous cherchons, au quotidien, à développer notre activité de manière compétitive, efficace et professionnelle, reconnaissant que nous faisons face à des réalités, des cultures et des situations commerciales et sociales différentes.

Nous reconnaissons et exigeons de nos partenaires et employés la nécessité de mener notre activité conformément aux normes éthiques, sociales et environnementales les plus élevées.

Au Groupe FHC, nous sommes certains que seul un système basé sur des normes éthiques élevées permet d'assurer des conditions de concurrence équitables, basées sur la création de valeur et la satisfaction maximale des intérêts des clients.

Nous reconnaissons que des relations commerciales équitables, fiables et durables dépendent d'un système commercial libre, équitable et transparent auquel chacun de nous doit contribuer.

Les entreprises qui font partie du Groupe FHC, tous ses employés et partenaires, doivent contribuer activement à promouvoir une plus grande intégrité dans les relations et les transactions commerciales, rejetant toute pratique qui ne garantit pas la plus grande transparence ou qui indique des pratiques de corruption, y compris l'extorsion, la sollicitation et de pot-de-vin.

Nous reconnaissons et sommes de plus en plus conscients de la nécessité d'offrir un environnement de travail motivant, équitable, sûr, durable qui favorise l'égalité, et nous comprenons que l'activité économique doit être un instrument de promotion des droits humains, de la dignité et du respect des employés.

Nous reconnaissons l'importance de la Rigueur et de la Transparence dans les relations économiques et la nécessité de maintenir et d'exiger des Systèmes de Gestion qui nous permettent de démontrer avec rigueur la réalité des transactions réalisées.

Suivant les recommandations de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) et l'exemple de ses meilleurs partenaires commerciaux, le Groupe FHC a adopté et mis en œuvre un Code de Conduite et une Politique de Conformité afin de promouvoir des normes élevées d'intégrité dans les transactions commerciales et les relations entre les sociétés du groupe FHC, ses employés, les organismes publics, les partenaires commerciaux, les fournisseurs, les clients et les autres parties prenantes.

Le Code de Conduite et la Politique de Conformité adoptés par le groupe FHC comprend des règles générales reflétant les plus hauts standards de bonnes pratiques commerciales, sociales et environnementales. Ces normes visent à reproduire et doivent être interprétées conformément aux instruments juridiques internationaux sur lesquels elles sont fondées et autres instruments et conventions juridiques, locaux ou régionaux, dans les territoires où les sociétés du Groupe FHC développent ses activités.

Les normes prévues se reflètent également dans les contrats commerciaux, devenant ainsi une source d'obligations de Conformité entre les parties.

Nous avons la ferme conviction que nos partenaires et employés partagent nos principes et nos valeurs et reconnaissent que le succès dépend de relations commerciales justes, libres, transparentes, fiables et durables auxquelles chacun de nous doit contribuer.

La Direction,

**LE GROUPE FHC EST L'UN DES
GROUPE D'ENTREPRISES LES
PLUS IMPORTANTS DU SECTEUR
PHARMACEUTIQUE AU PORTUGAL,
PRÉSENT SUR TOUTE LA CHAÎNE DE
VALEUR PHARMACEUTIQUE AVEC DES
ATOUS RECONNUS DANS LE DOMAINE
INDUSTRIEL, DE LA DISTRIBUTION
SUR LE MARCHÉ AMBULATOIRE ET
HOSPITALIER, DE L'EXPORTATION ET DE
L'INTERNATIONALISATION, DE LA R&D
ET DU CONSEIL PHARMACEUTIQUE.**

NOTRE CULTURE

Nous pensons à long terme. Nous résistons aux tendances à court terme en faveur de la prise de décisions durables.

Nos investissements et nos affaires se focalisent sur le long terme, pour le bénéfice durable de toutes les parties prenantes et, par conséquent, du Groupe.

Nous croyons que notre culture et nos employés sont les facteurs de différenciation qui nous permettent d'avoir des meilleurs résultats. Nous reposons sur des principes éthiques fortes et adhérons toujours aux normes de bonnes pratiques et de qualité les plus élevées.

C'est notre culture qui fait de nous un groupe d'excellence et nous a permis de prendre en charge de grands projets avec un niveau d'exigence de plus en plus élevé.

NOS VALEURS

Confiance – Nous promovons et favorisons des relations solides, fiables, respectueuses et crédibles. Nous honorons nos engagements.

Éthique – Nous adoptons une conduite personnelle, professionnelle et commerciale rigoureuse et irréprochable. Nous respectons les engagements pris. Nous promovons le développement durable de toutes les personnes et de toutes les activités, soutenu par un modèle économique durable, transparent et de proximité. Nous régissons nos activités personnelles et professionnelles par des normes éthiques élevées.

Innovation – Nous avons l'ambition de procéder de façon différente et meilleure. Nous favorisons l'amélioration constante. Nous défions les limites, anticipons les tendances, nous nous réinventons et voulons être les meilleurs sur toute la chaîne de valeur.

Courage – Nous assumons la responsabilité individuelle de notre travail et de nos actions. Nous acceptons de nouveaux défis et sortons de notre zone de confort, même dans des contextes défavorables, incertains et en constante évolution.

Agilité – Nous agissons rapidement face à de nouveaux besoins, adversités ou ambiguïtés. Nous reconnaissons les changements du secteur et agissons avec diligence pour répondre aux demandes, résoudre les problèmes et mettre en œuvre de nouvelles idées. Nous sommes pragmatiques, concentrés et cherchons à trouver des solutions. Nous suivons des normes de qualité strictes et nous nous efforçons continuellement pour devenir meilleurs, plus compétitifs et atteindre un niveau d'excellence dans tout ce que nous faisons.

CODE DE CONDUITE ET POLITIQUE DE CONFORMITÉ

Les sociétés du Groupe FHC établissent des normes élevées pour mener leurs activités de manière éthique et en conformité avec la loi. Nous attendons le même engagement de nos employés et partenaires commerciaux. Ces Normes de Conduite représentent les principes de base que nous prenons en compte pour exercer nos activités et sélectionner nos partenaires commerciaux.

Nous exigeons de nos employés et encourageons nos partenaires à respecter strictement les principes éthiques et les pratiques commerciales relatives au travail et aux systèmes de gestion.

Nous exigeons de nos employés et encourageons nos partenaires à intégrer les principes et les valeurs que nous défendons dans leurs règles de conduite, à opérer en pleine conformité avec toutes les lois, règles et réglementations applicables et à intégrer des évaluations des risques périodiques et des mesures d'amélioration continue dans ses pratiques.

PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES

Les règles relatives aux Pratiques Commerciales Éthiques constituent une Norme de Conduite obligatoire pour tous les employés des sociétés du Groupe FHC.

Il est de la responsabilité de chaque partenaire commercial de déterminer comment se conformer et démontrer le respect des principes et des valeurs de la présente Politique de Conformité. Lorsqu'elles sont précisées dans les contrats, ces normes s'imposent entre les parties et les sociétés du Groupe FHC conservera les droits d'audit et d'inspection pour vérifier l'exécution et la conformité.

ARTICLE 1

PRATIQUES INTERDITES

Les pratiques suivantes sont strictement interdites, à tout moment et sous quelque forme que ce soit, en ce qui concerne :

- un agent public au niveau local, national ou international,
- un parti politique, un responsable de parti ou un candidat à une fonction politique, et
- un directeur, dirigeant ou employé d'une Société, directement ou indirectement, y compris par l'intermédiaire de Tiers :

a) Le Pot-de-vin est le don, la promesse, l'offre, l'autorisation ou l'acceptation de tout avantage monétaire irrégulier ou autre à, par ou pour l'une des personnes énumérées ci-dessus ou par toute autre personne dans le but d'obtenir ou de maintenir une entreprise ou un autre avantage indu, par exemple, liée à l'attribution de contrats publics ou privés de fournitures, aux autorisations réglementaires, aux taxes, aux procédures douanières, judiciaires et législatives. Le pot-de-vin comprend souvent (i) le remboursement d'une partie du paiement d'un contrat à des représentants du gouvernement ou d'un parti ou à des employés de l'autre partie contractante, à leur famille proche, à leurs amis ou Partenaires Commerciaux ou (ii) à l'utilisation d'intermédiaires tels qu'agents, sous-traitants, consultants ou d'autres Tiers, pour acheminer les paiements vers des représentants du gouvernement ou des partis, ou vers des employés de l'autre partie contractante, leurs familles, amis ou Partenaires Commerciaux.

b) L'Extorsion ou la Sollicitation est l'exigence d'un pot-de-vin, qu'elle soit ou non associée à une menace si l'exigence est refusée. Les Entreprises, employés et partenaires du Groupe FHC doivent s'opposer à toute tentative d'extorsion ou de sollicitation et leurs employés sont encouragés à signaler ces tentatives par le biais des mécanismes de notification formels ou informels disponibles.

c) Le Trafic d'influences est l'offre ou la demande d'un avantage indu afin d'exercer une influence inappropriée, réelle ou supposée dans le but d'obtenir un avantage indu d'un agent public pour l'instigateur initial de l'acte ou pour toute autre personne.

d) Le Blanchiment des pratiques de corruption mentionnées ci-dessus, consiste à cacher ou masquer l'origine illicite, la source, l'emplacement, la disposition, le mouvement ou la possession des biens, sachant que ces biens proviennent d'un crime.

ARTICLE 2

TIERS ET PARTIES LIÉES

Les tiers soumis au contrôle ou qui déterminent ou influencent, directement ou indirectement, l'activité des sociétés du Groupe FHC, y compris, mais sans s'y limiter, aux agents, business development consultants, représentants commerciaux, agents douaniers, consultants généraux, revendeurs, sous-traitants, franchisés, avocats, comptables ou intermédiaires similaires, agissant au nom de la société dans le cadre du marketing ou des ventes, de la négociation de contrats, de l'obtention de licences, de visas ou autres autorisations, ou de toute action bénéficiant à l'entreprise ou en tant que sous-traitant de la chaîne d'approvisionnement sont instruits et contractuellement liés à ne pas se livrer ou tolérer tout acte de corruption. La société ne doit pas les utiliser en tant que véhicule pour toute pratique de corruption. Leur engagement et l'utilisation de leurs services doivent être effectués conformément et de manière appropriée à la conduite régulière des affaires de la société et leur rémunération ne doit pas dépasser la rémunération adéquate pour leurs services légitimes.

ARTICLE 3

PARTENAIRES COMMERCIAUX

Les Partenaires Commerciaux comprennent (i) des Tiers et (ii) des partenaires d'entreprise et de consortium ainsi que des contractants et des fournisseurs.

Le Groupe FHC exige que toutes les activités menées par nos partenaires commerciaux au nom ou pour le compte de toute société du Groupe soient conformes à nos politiques.

Les Normes de Conduite et la Politique de Conformité du Groupe FHC, ou une référence expresse à celles-ci, doivent être incluses dans les liens contractuels établis, exigeant un engagement ferme que le partenaire ne se livrera à aucune pratique illégale ou en violation des principes éthiques requis, permettant au Groupe FHC procéder aux mesures de surveillance et de contrôle qu'il jugera nécessaires pour vérifier le respect des présentes Normes, et pourra notamment demander un audit des livres et des registres comptables du Tiers par un auditeur indépendant.

Le Groupe FHC exige que toute entreprise ou consortium dont l'une de ses sociétés fait partie mette en œuvre les mesures nécessaires pour s'assurer que ses partenaires ou consortium acceptent une politique conforme aux présentes Normes de Conduite et Politique de Conformité.

Le Groupe FHC prendra les mesures en son pouvoir, et légalement possibles, pour s'assurer que les sous-traitants et les fournisseurs respectent les présentes Normes de Conduite et Politique de Conformité dans les négociations auxquelles ils participent et interdira ou fera cesser toute négociation avec des tiers qui ne respectent pas les principes éthiques requis dans la conduite de leurs affaires.

Les sociétés du Groupe FHC inclura dans ses contrats avec les Partenaires Commerciaux une clause leur permettant de suspendre ou de résilier unilatéralement la relation, en cas de crainte, de bonne foi, qu'un Partenaire Commercial ait violé la loi, les règles éthiques requises ou ces Normes de Conduite et Politique de Conformité.

Les sociétés du Groupe FHC doivent conduire et conditionner les relations commerciales futures à une évaluation des risques d'exposition, de réputation et de capacité de leurs Partenaires Commerciaux à se conformer aux principes éthiques requis et aux présentes Normes de Conduite et Politique de Conformité.

ARTICLE 4

CONTRIBUTIONS POLITIQUES ET PHILANTHROPIQUES ET PARRAINAGE

La politique du Groupe FHC interdit les contributions aux partis politiques, aux responsables des partis et aux candidats.

Le Groupe FHC suit des critères d'éligibilité stricts pour s'assurer que les contributions philanthropiques et les parrainages sont légitimes et visent à promouvoir efficacement les activités annoncées. Les contributions philanthropiques et les parrainages seront toujours transparents, publics et conformes à la loi applicable.

Le Groupe FHC adopte les critères et les procédures nécessaires pour s'assurer que des contributions philanthropiques et politiques inappropriées ne sont pas effectuées, notamment en examinant et en évaluant toutes les contributions à des organisations dans lesquelles des personnes influentes dans la prise de décision peuvent être impliquées qui peuvent affecter ou conditionner la conduite régulière des affaires auxquelles il participe.

ARTICLE 5

CADEAUX ET ACCEPTATION

L'offre ou la réception de cadeaux et l'acceptation par les sociétés ou les employés du Groupe FHC est toujours soumise à l'approbation de la direction, afin de garantir que ces bénéficiaires :

- a) se conforment à la législation nationale et aux instruments internationaux applicables ;
- b) sont limités à des dépenses raisonnables et de bonne foi ;
- c) n'affectent pas indûment ou ne peuvent être considérés comme affectant indûment l'indépendance de jugement du receveur par rapport au donateur ;
- d) ne sont pas contraires aux dispositions prévues dans le code de conduite du receveur ; et
- e) ne représentent pas un avantage ou un bénéfice inadéquat ou supérieur à ce que l'on entend offrir dans les conditions normales d'acceptation.

ARTICLE 6

PAIEMENTS DE FACILITATION

Les paiements de facilitation sont de petits paiements informels et irréguliers versés à un employé pour assurer ou accélérer l'exécution d'une action de routine ou nécessaire à laquelle le payeur du paiement de facilitation a légalement droit.

Les paiements de facilitation sont interdits en vertu des présentes Normes de Conduite et Politique de Conformité, sauf lorsque la santé, la liberté, y compris la circulation ou la sécurité des employés du Groupe FHC sont menacées et ne peuvent être résolues d'aucune autre manière, notamment par l'intervention des autorités compétentes ou par un supérieur hiérarchique de l'employé exigeant le paiement.

Lorsqu'un paiement de facilitation est effectué dans de telles circonstances, il doit être rapidement signalé et dûment enregistré dans les livres et registres comptables des sociétés du Groupe FHC.

ARTICLE 7

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe FHC doit évaluer et éviter les situations de conflit d'intérêts, lorsque les intérêts particuliers d'un individu, qu'il s'agisse d'un employé, d'un partenaire ou d'un tiers en relation avec le Groupe FHC, ou ceux de ses proches, amis ou contacts d'affaires sont différents des intérêts du Groupe ou de l'organisation à laquelle la personne appartient, d'une manière qui pourrait affecter le jugement et la performance de cette personne dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités.

Le Groupe FHC et les Partenaires Commerciaux doivent surveiller, évaluer et prévenir les conflits d'intérêts, réels ou potentiels, de ses directeurs, dirigeants, employés et agents et ne doivent pas profiter des conflits d'intérêts qui affectent d'autres personnes.

Le Groupe FHC et ses Partenaires Commerciaux n'embaucheront pas des anciens agents publics avant une période considérée comme raisonnable après avoir cessé leurs fonctions publiques, si leur activité ou emploi prévu est directement lié aux fonctions auparavant exercées ou supervisées, garantissant, toujours et en dans tous les cas, le respect de la loi et des restrictions imposées par la législation applicable.

ARTICLE 8

RESSOURCES HUMAINES

Le Groupe FHC intègre et motive ses partenaires commerciaux à suivre et à évaluer régulièrement l'exposition de ses employés dans des domaines particulièrement soumis à un risque élevé de pratiques contraires aux principes éthiques requis.

Les Employés doivent recevoir une formation régulière et périodique sur les Normes de Conduite et la Politique de Conformité et être régulièrement évalués pour leur conformité aux principes éthiques requis.

La rotation des employés particulièrement exposés aux risques de conduite doit être évaluée et considérée comme acceptable, comme mesure adéquate de prévention des risques, compte tenu des circonstances particulières.

PRATIQUES DE TRAVAIL ÉQUITABLES ET SÉCURITAIRES

ARTICLE 9 PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le Groupe FHC pratique et exige de ses partenaires commerciaux la défense stricte et intransigeante des droits de l'homme, de la dignité et du respect des travailleurs.

Le Groupe FHC garantit et exige que ses partenaires commerciaux n'aient recours à aucune forme de travail forcé ou involontaire, y compris le travail pénitentiaire ou esclave, ni ne s'engagent dans ou ne soutiennent aucune forme d'esclavage ou de traite des êtres humains.

Tout travail doit être volontaire et les employés doivent être libres de quitter ou de mettre fin à leur contrat de travail à tout moment.

Aucune restriction déraisonnable à la liberté de mouvement des employés ne doit être imposée.

L'utilisation de tout type de travail des enfants est interdite. L'emploi de jeunes employés de moins de 18 ans ne sera autorisé que pour des travaux non dangereux et si l'individu est plus âgé que l'âge légal de travail ou l'âge établi pour terminer l'enseignement obligatoire dans un pays.

Les partenaires commerciaux ne doivent faire appel qu'à des recruteurs (agences) qui respectent la législation locale en matière d'emploi. Les partenaires et les recruteurs agissant en leur nom ne doivent pas retenir ou empêcher un travailleur d'accéder à ses documents d'identité ou d'immigration, tels que passeports, permis de travail ou permis de conduire, ni facturer aux employés des frais de recrutement ou de placement, ni leur exiger qu'ils effectuent des dépôts ou participent à des programmes d'épargne (sauf si la loi l'exige).

Le Groupe FHC n'exerce et n'autorise pas ses partenaires commerciaux à exercer des pratiques de recrutement trompeuses ou frauduleuses. Les employés doivent être informés correctement et en temps utile des principales conditions de leur emploi, notamment par la conclusion d'un contrat de travail écrit, y compris les salaires et les avantages, le lieu et les heures de travail et les fonctions à exercer, dans leur langue maternelle, y compris toutes les informations minimales requises par la loi.

Le Groupe FHC garantit et exige de ses partenaires commerciaux qu'ils fournissent un lieu de travail exempt de tout traitement agressif et inhumain, y compris tout harcèlement sexuel, abus sexuel, punition physique, coercition physique ou mentale ou abus verbal des employés.

La discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la religion, la nationalité, l'ascendance, l'origine ethnique, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, les informations génétiques, le statut de citoyen, l'état matrimonial, la condition ou le statut militaire ou toute autre caractéristique protégée par la loi applicable ne sera pas tolérée.

Le Groupe FHC adopte et encourage ses partenaires commerciaux à adopter des Codes de Prévention du Harcèlement au Travail.

ARTICLE 10

RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL

Le Groupe FHC garantit et exige de ses Partenaires commerciaux qu'ils rémunèrent les employés conformément aux lois salariales applicables, y compris le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux obligatoires. Tous les employés doivent être informés, de manière claire et en temps opportun, de la manière dont ils sont rémunérés, des heures de travail, des heures supplémentaires éventuellement nécessaires et des salaires à payer pour ces heures supplémentaires.

ARTICLE 11

DROIT D'ASSOCIATION

Le Groupe FHC et les partenaires commerciaux doivent respecter les droits des employés prévus par la législation applicable, y compris les droits de s'associer librement, d'adhérer ou non à des syndicats, d'obtenir une représentation et de faire partie de comités d'entreprise et doivent garantir que les employés puissent communiquer ouvertement avec la direction concernant les conditions de travail, sans menaces de représailles, d'intimidation ou d'harcèlement.

ARTICLE 12

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Groupe FHC respecte la confidentialité et la protection des données individuelles de ses employés et prend les mesures nécessaires et appropriées pour s'assurer que les informations sur les personnes sont utilisées, traitées et conservées correctement, exclusivement aux fins nécessaires préalablement communiquées et autorisées, en prévenant les abus susceptibles de causer un préjudice aux personnes, tel que discrimination, stigmatisation ou autre atteinte à la réputation et à la dignité personnelle, atteinte à l'intégrité physique, fraude, perte financière ou vol d'identité.

ARTICLE 13

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

Le Groupe FHC réalise en permanence des interventions de maintenance préventive et corrective qui garantissent des lieux de travail sûrs et modernes, avec des conditions de santé et de bien-être sans équivoque pour tous, quels que soient leur statut social, leur origine ethnique, leur sexe, leur âge, leur religion, leur orientation sexuelle, leur état civil, leur orientation politique, incapacité ou invalidité.

Considérant que le maintien d'un niveau élevé et exigeant de sécurité au travail est une responsabilité collective, nous effectuons fréquemment des évaluations des risques pour tous les postes de travail, nous interrogeons tous les employés plusieurs fois par an et assurons un contrôle approfondi des normes de sécurité pour tous nos partenaires externes dont les travaux sont effectués dans nos installations.

Promouvoir la sécurité, la santé et le bien-être de nos employés et partenaires est notre priorité.

Le Groupe FHC et les partenaires commerciaux doivent protéger les employés contre l'exposition aux risques chimiques, biologiques et physiques et contre les tâches physiquement exigeantes sur le lieu de travail et dans toutes les circonstances dans lesquelles ils travaillent pour la société.

Les programmes et mesures nécessaires doivent être mis en œuvre pour prévenir ou atténuer les risques professionnels et incidents associés aux opérations et processus, ainsi que des plans d'urgence et des procédures d'intervention conformément à des évaluations de risques adéquates et régulières.

Les informations de sécurité relatives aux matières dangereuses, y compris les composés pharmaceutiques et les matières intermédiaires pharmaceutiques, doivent être disponibles pour éduquer, former et protéger les travailleurs contre les dangers.

ARTICLE 14

PRÉVENTION ET GARANTIES

Le Groupe FHC intègre et motive ses partenaires commerciaux à intégrer des procédures internes afin de garantir que :

- a) les pratiques en matière de ressources humaines, y compris le recrutement, la promotion, la formation, l'évaluation des performances, la rémunération, la reconnaissance et l'éthique commerciale en général sont cohérentes et reflètent ces Normes de Conduite et Politique de Conformité ;
- b) aucun employé ne subira de représailles ou de mesures disciplinaires ou discriminatoires pour avoir signalé, de bonne foi, des violations graves ou présumées de ces Normes de Conduite ou de la loi applicable ou pour avoir refusé de se livrer à des pratiques illégales ;
- c) les employés exposés ou placés dans des zones particulièrement exposées à un risque élevé de pratiques contraires aux principes éthiques reçoivent une formation adéquate et régulière pour prévenir et éviter toute pratique contraire aux présentes Normes de Conduite et Politique de Conformité.

ARTICLE 15

DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Groupe FHC prend au sérieux les enjeux environnementaux et sociaux et s'engage à promouvoir en interne des démarches visant à réduire significativement les impacts résultant de son activité.

Nous croyons que l'équilibre entre la gestion d'entreprise, l'environnement et la composante sociale est la réponse pour atteindre la durabilité dans sa plénitude.

En réponse aux enjeux précités, le Groupe FHC a, en cours ou en cours de démarrage, une série d'initiatives/projets qui permettent de :

- Privilégier la réutilisation des matériaux ;
- Favoriser les bases d'une économie circulaire, en envoyant le plus de déchets possible vers des filières de recyclage ;
- Réduire significativement la dépendance aux énergies fossiles ;
- Favoriser l'élimination de toutes les tâches à fort potentiel de création de déchets ;
- Promouvoir la réutilisation de l'eau à des fins non dédiées à la consommation humaine ;
- Utiliser efficacement l'énergie. « Bien dépenser l'énergie » repose sur l'élimination de tous les déchets, ce qui ne sera possible qu'avec un suivi attentif au quotidien ;
- Privilégier la sélection de matériaux avec matière recyclée incorporée ;
- Maintenir et étendre les niveaux de certification internationale ;
- Intégrer des organisations responsables ;
- Soutenir les organismes à but non lucratif d'intérêt public indéniable ;
- Promouvoir régulièrement des activités civiques et de protection de l'environnement, qui nous permettent de renforcer dans notre communauté l'importance de préserver notre territoire.

Les enjeux environnementaux sont mondiaux et, par conséquent, nous privilégions les fournisseurs ayant les meilleures pratiques environnementales et qui détiennent des certifications internationales pour la protection de l'environnement.

De même, le Groupe FHC usera de sa capacité d'influence pour inciter l'ensemble de ses partenaires à adopter une posture sociale proactive et dans la limite des possibilités de chacun.

Nous imposons à tous nos partenaires l'exigence que nous nous promouvions, croyant ainsi que c'est sur la base de l'exemple et de l'action que nous atteindrons une véritable durabilité.

SYSTÈMES DE GESTION RIGoureux ET TRANSPARENTS

ARTICLE 16

ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES INFORMATIONS

Le Groupe FHC a adopté et maintient des politiques internes et des procédures de bonnes pratiques afin de s'assurer que son administration a un contrôle adéquat des relations avec les Tiers et tient en particulier un registre des noms, des conditions d'implication et des paiements aux Tiers effectués par les sociétés du Groupe FHC liés aux transactions avec des organismes publics et des Sociétés publiques ou privées. Ce registre peut être consulté par les auditeurs et les autorités gouvernementales dûment autorisées dans des conditions de confidentialité.

Le Groupe FHC et ses partenaires commerciaux doivent intégrer des procédures internes afin de garantir que :

a) toutes les transactions financières sont correctement identifiées et correctement et raisonnablement enregistrées dans les livres appropriés et les registres comptables sont disponibles pour inspection par sa Direction ou un autre organisme ayant la responsabilité finale de la Société, ainsi que par les auditeurs ;

b) il n'y a pas de transactions non conformes à la loi ou secrets et aucun document ne doit être émis qui n'enregistre pas correctement et précisément les transactions avec lesquelles ils se rapportent ;

c) il n'y a pas d'enregistrement de dépenses inexistantes ou de responsabilités ayant une identification incorrecte de ses objets ou de transactions inhabituelles qui n'ont pas un objectif légitime ;

d) les paiements en espèces ou en nature sont contrôlés pour éviter qu'ils ne soient utilisés comme substituts de pratiques illicites ; seuls les petits paiements sont autorisés en espèces ou dans des pays ou des lieux où aucun système bancaire n'est en place ;

e) aucun document comptable ou autre document pertinent ne doit être intentionnellement détruit avant le moment prévu par la loi ;

f) des systèmes d'audit indépendants sont en place, par le biais d'audits internes ou externes, mis au point pour révéler toute transaction qui enfreint les présentes Règles ou les règles comptables applicables et qui prévoient des mesures correctives appropriées si le cas se présente ;

g) toutes les dispositions de la législation et de la réglementation fiscales applicables sont respectées, y compris celles qui interdisent la déduction de toute forme de paiements illicites ou sans papiers du revenu imposable.

ARTICLE 17

ÉVALUATION ET CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ DES SYSTÈMES ET ENREGISTREMENTS

Le Groupe FHC et ses partenaires commerciaux doivent appliquer les principes décrits dans ce document lors de la sélection de leurs propres partenaires et fournisseurs, en mettant en place des systèmes adéquats de contrôle de la conformité de leurs fournisseurs et sous-traitants.

Le Groupe FHC et les partenaires commerciaux doivent avoir un programme de formation qui fournit à la direction et aux travailleurs les connaissances et les compétences nécessaires pour répondre aux attentes énoncées dans le présent document.

Le Groupe FHC et les partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre des mesures d'amélioration continue, définir des objectifs de performance, exécuter des plans de mise en œuvre et apporter les actions correctives nécessaires pour résoudre les lacunes identifiées dans les évaluations internes et/ou externes, ainsi que dans les inspections ou évaluations déterminées par l'administration.

ARTICLE 18

MESURES DE MISE EN ŒUVRE, DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

Les Normes de Conduite et la Politique de Conformité du Groupe FHC reposent sur les résultats d'une évaluation et d'une identification des risques et sur l'adoption et l'intégration des meilleures pratiques du secteur, dans le but de prévenir et de détecter les pratiques illégales et de promouvoir une culture d'intégrité dans l'entreprise et avec ses partenaires commerciaux.

Les Normes de Conduite et la Politique de Conformité du Groupe FHC sont obligatoires pour tous les associés, administrateurs, directeurs, dirigeants, employés, partenaires commerciaux et tiers et s'appliquent à toutes ses filiales contrôlées, nationales et étrangères.

Le Groupe FHC nomme périodiquement un ou plusieurs personnes responsables dûment qualifiées, qui relèvent directement de la Direction, pour superviser et coordonner ces Normes de Conduite et Politique de Conformité, pour effectuer des évaluations périodiques des risques et des contrôles indépendants de conformité et pour recommander et mettre en œuvre des mesures correctives, le cas échéant, en leur garantissant autorité et indépendance et un niveau de ressources suffisant pour mener à bien leur mission.

Le groupe FHC et les partenaires commerciaux doivent s'assurer de la diffusion et de la communication interne et externe efficaces de ses Normes de Conduite et de Politique de Conformité, ainsi que du caractère obligatoire de leur respect par tous les employés, partenaires commerciaux et tiers.

Les compétences en éthique des affaires doivent être considérées comme des objectifs mesurables et des indicateurs doivent être créés pour mesurer le respect des objectifs établis.

ARTICLE 19

PLAINTES

Le Groupe FHC adopte, divulgue et maintient un canal adéquat pour signaler, en toute confidentialité, toute violation ou soupçon grave de violation des Normes de Conduite et Politique de Conformité via l'adresse suivante : compliance.fhc@fhc.pt

Pour les employés et les partenaires commerciaux, le devoir de communication est obligatoire, garantissant que la plainte est traitée sans crainte de représailles ou de mesures discriminatoires ou disciplinaires.

La communication peut être faite de manière publique ou anonyme et toutes les plaintes doivent faire l'objet d'une enquête.

Le Groupe FHC et les partenaires commerciaux doivent prendre les mesures nécessaires et appropriées pour faire face aux situations communiquées ou détectées, en adoptant les actions correctives et les mesures disciplinaires qui s'avèrent nécessaires pour prévenir les risques et assurer le respect des Normes de Conduite et Politique de Conformité.



GROUP

FHC
THE FUTURE OF HEALTH CARE

